Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261109-20256000000025-CC
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

**DECISION DU PRESIDENT D2026-243**

**Objet : Acte modificatif n°3 de l'accord-cadre n°20256000000050 relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : animation et soutien à l'élaboration du PICS métropolitain, mise en place des outils d'échanges et de suivi**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-7,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision du Président n°D2025-158 en date du 23 juillet 2025 portant attribution de l'accord-cadre relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : animation et soutien à l'élaboration du PICS métropolitain et mise en place des outils d'échanges et de suivi,

**Vu** que la Métropole a notifié le 23 octobre 2023 au groupement SEPIA CONSEIL (mandataire) / ATELIER DES GIBOULEES / EXO-DEV, l'accord-cadre n°20256000000050 relatif au lot 1 des prestations concernant l'élaboration du PICS de la Métropole du Grand Paris, conclu d'une part pour un montant global et forfaitaire de 179 175 € HT et d'autre part à prix unitaires sans montant minimum et avec un maximum fixé à 500 000 € HT, pour une durée ferme de quatre ans,

**Vu** la décision du président n°D2025-259 en date du 16 décembre 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre susvisé,

**Vu** la décision du président n°2026-61 en date du 26 février 2026 portant conclusion de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre susvisé,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261109-20256000000025-CC
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

**Considérant** la nécessité de passer un acte modificatif n°3 pour ajouter une nouvelle prestation dans le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre afin de permettre au groupement titulaire de l'accord-cadre d'exécuter correctement les prestations demandées,

**Considérant** que l'acte modificatif n°3 n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre,

**Considérant** que le cumul des actes modificatifs n°1, 2 et 3 ne présente pas d'incidence financière sur le montant global de l'accord-cadre,

**DECIDE**

**Article 1er** : La conclusion de l'acte modificatif n°3 de l'accord-cadre n°20256000000050 relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : animation et soutien à l'élaboration du PICS métropolitain, mise en place des outils d'échanges et de suivi, avec le groupement SEPIA CONSEIL (mandataire) / ATELIER DES GIBOULEES / EXO-DEV, sis 53 rue Turbigo – 75003 PARIS, portant modification du bordereau des prix unitaires, sans incidence financière globale.

**Article 2 :** la dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 09 NOV. 2026

Pour le Président et par délégation,

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS * 3 *

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services par intérim

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.